



Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-031

Mis en ligne le 9 décembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

2022_077 Avenant n°2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg entre EPF de la Vendée, la commune de Commequiers et le Pays de Saint Gilles Agglomération.

2022_078 Voirie 2022 : Demande de Fonds De Concours à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles.

2022_079 Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixant le montant de l'attribution de compensation.

2022_080 Demandes de subventions exceptionnelles.

2022_081 Décision Modificative n°1 Lotissement de La Brigassière.

2022_082 Modification du tableau des effectifs

2022_083 Création des emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité.

II. Arrêtés du Maire

III. Autres

I. Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2022.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2022_077 – Avenant n°2 à la convention d'étude "Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg" entre l'EPF, la commune de Commequiers et l'agglomération du Pays de Saint Gilles

Vu la délibération n° 2021_042 prise par le Conseil municipal en date du 10 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur du centre-bourg place de l'église ;

Vu la délibération n° 2022_019 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg entre l'EPF, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et la Commune de Commequiers.

Le présent avenant, conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties, permettra :

- D'augmenter le périmètre et le budget de l'opération

La convention doit être modifiée comme suit : (projet de convention joint en annexe)

Article 1 - Modification de trois articles

L'article 2.1 – « Périmètres d'études » est remplacé par l'article suivant :

Article 2.1. - Périmètres d'études

Le périmètre d'étude porte sur 5 parcelles (voir plans en fin d'annexe), soit une surface totale de 1 470 m².

Il s'agit de biens immobiliers dégradés ayant accueilli une ancienne poissonnerie et des logements, un bâtiment artisanal et d'un parking public situés en plein cœur de bourg.

L'article 2.2 – « Secteur pré-opérationnel en veille foncière » est remplacé par l'article suivant :

Article 2.2. - Secteur pré-opérationnel en veille foncière

Le périmètre d'étude est desservi par la place de l'Eglise, qui est traversée par l'axe de desserte principal de la commune de Commequiers (route départementale n°754):

Section AM, parcelles n°52, 54, 55, 328 et 329.

Ces parcelles sont classées en zone UC au PLU, correspondant au centre ancien de la commune.

L'article 3 – « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Article 3 – Engagement financier de l'EPF de la Vendée

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 450 000 euros HT.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Entendu cet exposé et ayant pris connaissance du projet d'avenant n°2, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ledit document et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2022.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2022_078 – Voirie 2022 : Demande de fonds de concours à l'agglomération du Pays de Saint Gilles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée dans un plan de rénovation de la voirie.

Afin de poursuivre cet engagement, la tranche optionnelle « La Route du Vigneau » du marché public de travaux de voirie 2022 va débuter.

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération du Pays de Saint Gilles a décidé l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la dotation Solidarité Communautaire. Pour la ville de Commequiers, la somme attribuée est de 25 470.55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette somme dans le cadre de cette nouvelle opération de voirie.

Ci-dessous, le nouveau tableau de financement de l'opération

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Opérations préalables et contrôles	2 184.00 €	Fonds de concours agglomération PSG	25 470.55 €	9.95 %
Terrassement	47 627.88 €			
Remblaiement	133 076.88 €			
Finition et revêtement	68 448.00 €			
Réseaux	4 860.00 €			
		Sous-Total	25 470.55 €	9.95 %
		Autofinancement	231 726.21 €	90.05 %
Total dépenses	256 196.76 €	Total Recettes	256 196.76 €	100.00 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de soutien auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre des fonds de concours,
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce fond.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de Commequiers



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2022.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2022_079 – Agglomération du Pays de Saint Gilles : Adoption du rapport de la CLECT fixant le montant de l'attribution de compensation

Le rôle de la Commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à ses communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, relatif au transfert de :

- La gestion des eaux pluviales urbaines
- L'organisation des mobilités
- Le PLUI

rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 133 206.20 €.

Vu, l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu, le rapport en date du 11 octobre 2022,

Vu, les conclusions de ladite commission en date du 11 octobre 2022 relatives à ce rapport,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de statuer sur ce rapport et le montant de l'attribution de compensation,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218500718-20221205-2022_079-DE

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation à 133 206.20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de Commequiers



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2022.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2022_080 – Demandes de subventions exceptionnelles

M. Bernard BESSONNET, Premier Adjoint informe le Conseil municipal que trois associations ont déposé des demandes de subventions exceptionnelles.

En premier lieu, il s'agit de l'association du Tennis de Table qui sollicite une subvention de 6800 € pour soutenir son achat de 8 tables de tennis de table.

La commission « Associations » propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle 3400 euros.

Deuxièmement, il s'agit de l'association « Chorale et Amis de l'orgue » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour rembourser la prestation d'un organiste présent dans le cadre de la présentation du « Grand siècle au pays de l'Isle de Rié », le 28 juillet en l'église de Commequiers. La commission « Associations » propose de leur verser cette subvention exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218500718-20221205-2022_080-DE

Troisièmement, il s'agit de l'association « Quai des Créateurs » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 200 euros dans le cadre de l'organisation de leur marché de Noël. La commission « Associations » propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'octroi :

D'une subvention exceptionnelle de 3400 € à l'association du Tennis de Table ;

D'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Chorale et Amis de l'orgue » ;

D'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Quai des Créateurs »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de Commequiers



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2022.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2022_081 – Décision modificative n°1 : Lotissement de la Brigassière

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2022_062 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a acté la clôture du budget annexe du lotissement de la Brigassière.

Aussi, afin d'avancer sur la procédure, il convient d'adopter une décision modificative.

Ci-dessous, les opérations envisagées :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-0 : Autres	38 462,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	38 462,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7552-01 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 704,06 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 704,06 €
Total FONCTIONNEMENT	38 462,75 €	77 166,81 €	0,00 €	38 704,06 €
 INVESTISSEMENT				
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	77 166,81 €	77 166,81 €
Total Général		38 704,06 €		38 704,06 €

Au chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement il convient d'inscrire le « déstockage » des derniers terrains commercialisés à hauteur de 77 166.81 €. Il s'agit d'opération d'ordre.

Les inscriptions au 65 en fonctionnement à hauteur de 38 462.75 € et au 75 en recette d'investissement correspondent à la reprise du résultat excédentaire des années précédentes.

L'inscription de ces différents montants donne un résultat définitif en déficit de 38 704.06 € qui sera repris sur le budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe Moreau
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2022.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2022_082 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les 2 avis « FAVORABLE » du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/09/2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe en raison de la nomination par la voie de l'intégration directe avec changement de filière sur le grade équivalent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison de la nomination par la voie de l'intégration directe avec changement de filière sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

De supprimer un emploi d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

De supprimer un emploi d'Adjoint Technique, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

D'adopter la modification du tableau des emplois tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures


Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de Commequiers



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2022.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe

Excusé(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2022_083 – Création des emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité sur l'année 2023.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la ville (administratif, technique, restaurant scolaire, accueil de loisirs...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De créer 10 d'emplois saisonnier (2 Services Techniques + 2 Accueil Touristique + 5 Animation)

De créer 8 d'emplois temporaire (1 Restaurant Scolaire + 1 Technique + 5 Animation)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218500718-20221205-2022_083-DE

	EMPLOIS « SAISONNIER »	EMPLOIS « TEMPORAIRE »
Motifs des recours	- Hausse de l'activité durant certaines périodes de l'année - Hausse du nombre d'enfants inscrits dans les services municipaux	- Hausse de l'activité durant certaines périodes de l'année - Hausse du nombre d'enfants inscrits dans les services municipaux
Durées des contrats	En fonction du besoin rencontré, et au maximum 6 mois consécutifs sur 12 mois	En fonction du besoin rencontré, et au maximum 12 mois consécutifs sur 18 mois
Temps de travail	- En fonction du besoin rencontré, et au maximum 35h/hebdo. - Pour les Animateurs, possibilité de 40h/hebdo maxi.	- En fonction du besoin rencontré, et au maximum 35h/hebdo. - Pour les Animateurs, possibilité de 40h/hebdo maxi
Natures des fonctions	- Administrative - Technique - Restauration scolaire - Animation	- Administrative - Technique - Restauration scolaire - Animation
Niveaux de recrutement	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Technique, Administratif et Animation.	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Technique, Administratif et Animation.
Conditions particulières de recrutement	Pour les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation, préférence titulaire du BAFA et/ou CAP Petite Enfance et/ou équivalence	Pour les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation, préférence titulaire du BAFA et/ou CAP Petite Enfance et/ou équivalence
Niveau de rémunération	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur

D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe Moreau
Date de signature : 08/12/2022
Qualité : Maire de Commequiers

